



POLICE MUNICIPALE
Réf. : GP-AMB 382642



COMMUNE DE LA TESTE-DE-BUCH
ARRÊTE n° 2025-770
6.1 Police Municipale
OBJET : TRIATHLON ARCACHON 2025

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code des Sports et notamment les articles R331 à R331-17 et R331-18 à R331-45 relatifs à la réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10/10° et R411-30 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

Vu le Code Pénal et notamment les articles L131-12 alinéa 1 et 131-13,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Règlement de Voirie communal adopté en date du 22 février 2024,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et notamment les articles 127, 129 et 130,

Vu l'arrêté municipal 2022-396 en date du 23/06/2022 relatif à la réglementation du stationnement abusif sur certains secteurs pouvant recevoir des manifestations.

Considérant la demande, parvenue en Mairie le 08/08/2025, de Monsieur **Quentin DUQUENNE**, Responsable du **Triathlon Arcachon Sud Bassin**, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser **Triathlon d'Arcachon sur La Teste-de-Buch**,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et de la salubrité publiques.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est autorisée la manifestation « **Triathlon d'Arcachon** » le **samedi 04 octobre 2025 de 10h00 à 18h00** sur la commune de La Teste de Buch.

ARTICLE 2 : Pendant l'épreuve, la circulation pourra être ralentie ou interrompue selon les besoins, sur le parcours suivant :

- Boulevard d'Arcachon, dans les deux sens de circulation,
- Rond-point du Cabaret des Pins.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'assurer les conditions de sécurité de la manifestation, des participants et des usagers de la voie publique.

ARTICLE 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en la matière sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à règlements.

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra contracter toute assurance utile l'organisation de la manifestation afin qu'en aucun cas la responsabilité de la commune ne puisse être recherchée.

ARTICLE 6 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux 9 rue Tastet 33000 Bordeaux.

ARTICLE 8 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie. Cet arrêté sera notifié au bénéficiaire et consultable sur le site de la ville www.latestedebuch.fr.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 23/09/2025


Patrick DAVET
Maire de LA TESTE DE BUCH